

Nogent sur Marne le 18 o

**PROCES VERBAL  
DE SYNTHESE**

**des observations écrites ou orales recueillies dans les registres papier les courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur lors de l'enquête relative à l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation agricole et industrielle située 249 rue de Seine à Dammarie-les-Lys (77190)**

**REFERENCES** : - Code de l'environnement – article R.123-18

- Arrêté préfectoral N°2023-21/DCSE/BPE/IC du 24 juillet 2023 du préfet de Seine-et-Marne.

**PIECE JOINTE : Annexe (sous forme de fichier électronique)**

Monsieur Fabrice JULIEN, directeur général de la SEM BI-METHA 77

L'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation agricole et industrielle située 249 rue de Seine à Dammarie-les-Lys (77190) s'est terminée le vendredi 13 octobre 2023 avec une fréquentation très modérée du public.

Au cours de cette enquête **1** seule observation a été déposée sur le registre papier mis en place dans la commune de Dammarie-les-Lys et **6** avis (dont un de 67 pages !) ont été recueillis sur le registre électronique mis en place pour cette enquête.

Je vous demande donc de m'adresser sous quinzaine, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard des diverses observations recueillies et à mes propres questions complémentaires figurant dans l'annexe jointe.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents, veuillez agréer, monsieur le directeur général, maître d'ouvrage de cette opération, l'expression de mes sentiments distingués.

**Fait dans les locaux du Syndicat des Energies de Seine et Marne (SDESM)**

**1 rue Claude Bernard  
77000 LA ROCHETTE**

Pour la SEM BI-METHA 77

**M. Fabrice JULIEN**

Directeur général de la SEM BI-METHA77

Pris connaissance le 18/10/2023

Pour l'enquête publique relative à l'autorisation de l'unité de méthanisation

**M. CHAULET Jean Pierre**

Commissaire enquêteur

Remis et commenté le 18/10/2023



**Annexe relative aux observations recueillies lors de l'enquête relative à l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation agricole et industrielle située 249 rue de Seine à Dammarie-les-Lys (77190)**

Mail 1 du registre électronique

**M. Rachid GACEM a écrit :**

Le dossier est très technique, je souhaite simplement faire part d'un avis.

Concernant la sécurité du site, il y a une prise en compte des défaillances des usines de méthanisation fait par d'autres communes ? De la réingénierie (reengineering en Anglais). Je pense à la proximité de la station d'épuration, l'impact sur l'eau, l'air et le bruit pour les voisins.

De plus, il n'y a pas dans le projet (sauf erreur) de station GNV prévu pour les particuliers. Il n'y a donc pas d'alternative au GPL actuel.

Avis de BI-METHA 77 :

Mail 2 du registre électronique :

**Mme Patricia NANDY a écrit :**

Je suis consciente des enjeux écologiques et économiques de la méthanisation, mais que penser des conséquences de leur implantation et du stockage des digestats ainsi que l'épandage dans certaines communes déjà fortement urbanisées et dont la surface agricole est parfois très faible, en particulier Nandy qui doit posséder la plus faible surface agricole par rapport aux communes environnantes. Les raisons de ces choix m'échappent.

Concernant le stockage des digestats et épandages, mes interrogations portent notamment sur les nuisances olfactives, l'accroissement de la pollution de l'air, des sols et nappes phréatiques, tout ceci sur un territoire déjà largement pollué (circulation routière générée par la présence de grands axes routiers, de pôles logistiques, l'utilisation massive de pesticides sur les terrains agricoles qui subsistent, la présence de dioxine et autres produits toxiques en Ile de France).

De mon point de vue, le stockage et l'épandage doivent être réalisés à une distance suffisante des habitations et en tenant compte de la densité de la population.

A la fin du mois d'août, à titre personnel, j'ai pu constater le niveau élevé des nuisances olfactives des épandages lors de trajets entre Sivry-Courtry et Melun. Si la zone traversée était essentiellement agricole, les habitants de certains quartiers de Melun ont dû être fortement incommodés. Les habitants de nombreuses communes de GPS devront ils subir ces nuisances et à quel rythme.

Quant aux installations de méthanisation, les risques en milieu urbain sont-ils bien maîtrisés ? S'agissant du circuit et traitement de boues en provenance de stations d'épuration, les polluants chimiques ou autres, y-a-t'il un plan de prévention et en cas d'incident. Existe-t'il un risque d'explosion ?

Avis de BI-METHA 77 :

Mail 3 du registre électronique :

**M. Olivier DELMER maire de Boissise la Bertrand a écrit :**

Ce projet arrive enfin à voir le jour. Cette unité de méthanisation industrielle va venir compléter les unités de méthanisation agricole déjà présente sur le territoire. Cette unité présente l'intérêt d'être complémentaire et de proposer une alternative aux traitements des boues des STEP. Le fait d'intégrer un process industriel rigoureux permet également de garantir l'efficacité des rendements à obtenir. Ce projet apporte également sa pierre à l'édifice à l'ensemble des énergies renouvelables et à l'objectif général de 30% à l'échelle de 2030. De plus, la réutilisation des digestats en engrais permet d'être vertueux dans le cadre d'une économie circulaire.

Avis de BI-METHA 77 :

Question complémentaire du commissaire enquêteur :

S'agissant de l'épandage, le maître d'ouvrage peut-il préciser à quelle distance minimum des habitations devront être réalisés les épandages selon la réglementation en vigueur ?

Avis de BI-METHA 77 :

Mail 4 du registre électronique :

**M. Olivier GOBAUT a écrit :**

Le projet d'unité de méthanisation présente un intérêt particulier dans le contexte actuel de développement des énergies renouvelables, de décarbonation et de tension sur les approvisionnements français en gaz naturel. La SEM SDESM Energies que je représente a développé en 2022 une station d'avitaillement en gaz naturel pour véhicules sur la commune de Vaux-le-Pénil. Ce projet permet de diminuer les émissions de CO2 du transport et notamment des bennes à ordures ménagères de l'agglomération. La production de Biogaz par cette unité de méthanisation permettra ainsi de fournir du biogaz pour les véhicules de l'agglomération dans une opération vertueuse sur la même maille de distribution de gaz.

Avis de BI-METHA 77 :

Mail 5 du registre électronique :

**M. Daniel CHATEIGNER a écrit :**

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Veuillez trouver ci-jointes les Observations que le CSNM désire porter à la Consultation Publique pour l'enregistrement du projet d'usine de méthanisation de la SEM Bi-Métha 77, à Dammarie-les-Lys. Sincèrement Daniel Chateigner  
Coordonnateur CSNM

M. Chateigner a joint à son observation un document de 67 pages dont une synthèse en tête de ce long développement rédigée comme suit et qui résume les principaux points abordés dans ce document.

### **Synthèse :**

**Neutralité carbone** » ne veut pas forcément dire « **neutralité climatique** » : la méthanisation émet entre 3 et 5 fois plus de GES que l'utilisation du Gaz Naturel en France

Méthanisation : Observations du CSNM

- Telle qu'elle se développe, la méthanisation en France consiste à créer du **néo-méthane** qui n'aurait pas existé sans ces usines : ce ne sont plus des déchets mais des cultures dédiées (intermédiaires et alimentaires) et ce méthane se comporte comme du **méthane fossile**

Avis de BI-METHA 77 :

**La très faible énergie** développée par la biomasse fait de la méthanisation l'énergie la moins efficace de tous les approvisionnements connus : son Taux de Retour Energétique est très faible, probablement inférieur à 1, il est donc injustifiable de développer cette filière.

Avis de BI-METHA 77 :

La méthanisation **appauvrit les sols**, leur biodiversité et donc leur fertilité. Cet effet ne sera mesurable que sur des temps suffisamment longs, sans retour en arrière possible en moins de 50 ans, et dépendant de l'énergie délivrée.

Avis de BI-METHA 77 :

**La souveraineté alimentaire** de la France, déjà questionnée aujourd'hui et impactée par de multiples effets, souffrira de la méthanisation. Puisque déjà plus d'une SAU de département français sert aujourd'hui à méthaniser des cultures dédiées (370 000 ha, chiffre FranceAgriMer).

Avis de BI-METHA 77 :

Alors que plus de 1800 méthaniseurs sont en service, représentant moins de 2% de la consommation de gaz naturel, cette dernière ne cesse d'augmenter. C'est une **fuite en avant** consommatrice sans but de modération.

Avis de BI-METHA 77 :

La méthanisation représente des **risques physiques, sanitaires et financiers**, en premier lieu pour les agriculteurs eux-mêmes.

Avis de BI-METHA 77 :

**Les pollutions airs-sols-eaux** dues à la méthanisation sont avérées et ne peuvent être évitées dans son mode de fonctionnement actuel. Plus de 400 accidents relevés, il y a eu au moins une pollution aquatique par mois en 2021 et 2022.

Avis de BI-METHA 77 :

**L'écocidité** de la méthanisation est avérée : champignons et micro-organismes des sols, leur biodiversité, insectes, poissons, crustacés, mollusques, vers de terre, ... tous sont affectés.

Avis de BI-METHA 77 :

**L'accidentologie en hausse** de la méthanisation, est passée de moins de 6 accidents par an pour 1000 méthaniseurs avant 2015, à plus de 38 (un facteur supérieur à 7 !) depuis 2015.

Avis de BI-METHA 77 :

Question complémentaire du commissaire enquêteur :

Selon les retours d'expérience du maître d'ouvrage, quels ont été les principales causes des accidents survenus sur les unités de méthanisation (en France et/ou à l'étranger) ?

Avis de BI-METHA 77 :

Ceci est dû à un **subventionnement hors normes** en regard de l'énergie délivrée, et des modifications réglementaires tendant à l'autocontrôle en mode « juge et partie ».

Les subventions représentent i) pour la construction des méthaniseurs, en moyenne plus de **900 000 € par emploi direct** créé (plus de 2 Mds d'€ minimum au total) et ii) au rachat du gaz, la somme non soutenable de plusieurs dizaines de Mds d'€ chaque année si la filière atteint ses objectifs annoncés (soit seulement 200 TWh annuels, même pas la moitié de la consommation de gaz naturel !)

Avis de BI-METHA 77 :

Les **émissions** variées tout le long de la chaîne de production sont avérées et sanitairesment impactantes : composés organiques volatiles (plus de 50 dont des molécules cancérigènes), métaux lourds, bactéries antibiorésistantes (plus de 30 espèces), résidus médicamenteux, microplastiques, pathogènes divers et dangereux ...

Avis de BI-METHA 77 :

Les **CIVeS ne sont pas des CIPANs**, puisque les nitrates reviennent dans les digestats et que le rôle des premières consiste à renvoyer en permanence du CO<sub>2</sub> vers l'atmosphère lorsque les secondes le séquestrent dans le sol.

Avis de BI-METHA 77 :

-Les plus grosses structures méthanisantes **sont les plus accidentogènes**.

Avis de BI-METHA 77 :

Les subventions à la méthanisation ne profitent pas aux agriculteurs vertueux et de tailles modestes pratiquant une agriculture durable, mais aux multinationales de l'énergie et aux systèmes agricoles intensifs (cultures et élevages), délétères pour les sols et la souveraineté alimentaire à long terme. Leur attribution correspond à **un système injuste**.

### Avis de BI-METHA 77 :

#### **Densité galopante, risques inconsidérés**

#### **Densité de méthaniseurs insoutenable**

Toutes les régions (sauf la Corse) affichent une densité de méthaniseurs déjà en fonctionnement élevée, de 0,0025 à 0,013 méthaniseurs/km<sup>2</sup> de SAU (Figure 1a). Vu les projets en instance, dans toutes ces régions et au niveau national (Figure 1b) des concurrences à la surface et des déplacements déraisonnables pour la chalandise d'intrants et l'épandage de digestats sont déjà présents et ne feront qu'augmenter au fur et à mesure du développement de la méthanisation, en nombre de méthaniseurs comme en dimensionnement (La France Agricole 2022-08-25, La Voix du Nord 2019-06-14. Le Courrier Picard 2022-08-13, L'Union 2022-05-20, Le Télégramme 2022-06-05, Le Télégramme 2022-08-09. Ouest-France 2022-08-09. Réussir 2022-09-02, Réussir 2022-11-15. Voix du Jura 2022-05-27

En moyenne sur tous les départements métropolitains, la distance moyenne actuelle entre méthaniseurs en fonctionnement sur la surface agricole utile n'est déjà que de 13 km ! Cette distance sera réduite à 11 km si tous les projets actuels arrivent à terme ! Une telle distance est déjà bien inférieure à la distance maximale moyenne de chalandises (45 km) et d'épandages de digestats (26 km) (Figure 1b). Et par conséquent incompatible avec une filière soutenable pour les agriculteurs, qui verront la concurrence à la surface se renforcer et se rajouter aux concurrences multiples auxquelles ils sont déjà confrontés.

Les effets dus à la concurrence à la surface ne sont pas nouveaux. Ils ont déjà été observés depuis plusieurs années dans les pays dont la densité de méthaniseurs dépassait 0,005 méthaniseurs/km<sup>2</sup>, en Italie par exemple (Boscaro et al. 2015).

### Avis de BI-METHA 77 :

#### Mail 6 du registre numérique :

**M. Jean Luc CHENU a écrit :**

Objet : GESTION ODEURS ET PREVENTION INCENDIE ET EXPLOSION SUR COMPLEXE

Contribution : L'ensemble des dossiers transmis dans le cadre de l'enquête environnementale unique pour la réalisation d'une unité de méthanisation agricole et industrielle à Dammarie les Lys appelle les remarques et les observations suivantes :

- Les dossiers sont très détaillés. Ma lecture a porté sur l'étude d'impact (résumé non technique) et l'étude des dangers étant dans la limite du périmètre des 3 km en tant que particulier.

S'agissant d'une opération locale de développement durable s'inscrivant dans un objectif de transition énergétique, mon a priori est plutôt favorable. Toutefois, j'ai quelques remarques concernant la gestion des odeurs éventuelles du complexe et la gestion de la prévention du risque d'explosion, incendie ...

- Les odeurs : Un état initial olfactif et d'impact a été réalisé et a fait apparaître une pollution ponctuelle à partir du site existant STEP. Même avec un impact négatif faible évalué en période d'exploitation pour le nouveau complexe, les fonctionnements de la torchère ponctuelle et de la chaudière bio gaz ne peuvent pas être mesurés précisément. Vous nous indiquez qu'un dispositif de recueil de plaintes en cas de nuisances olfactives est envisagé (riverains). Il serait bien de le tenir à disposition des résidents des communes consultées par l'enquête environnementale unique. Par ailleurs, une étude de dispersion est prévue 6 mois après le démarrage. Sera-t-elle renouvelée périodiquement ?

- Préventions explosions incendie inondation : Le risque d'explosion a été étudié notamment compte tenu de la foudre (Etude par EGIS 21052021) et du boisement proche. A la lumière d'événements liés à la foudre récemment au UK début octobre 2023 sur ce type d'installation, la vigilance et la prévention devront être maximum sur le complexe.

- Par ailleurs, la Seine se situe à 240 m et il y a une légère pente vers la Seine. Cela est-il suffisant pour écarter tout risque d'inondations ?

Avis de BI-METHA 77 :

Question complémentaire du commissaire enquêteur :

La future station sera construite à moins de 250 mètres de la Seine. Existe-t-il un PPRI réglementant les constructions à cette distance ? Quelles seraient les conséquences pour la sécurité et le fonctionnement de cette future usine de méthanisation en cas de crue centennale de type 1910 ?

Avis de BI-METHA 77 :

Observation N°1 du registre papier de Dammarie les Lys :

**Mme De GAULLE a écrit :**

En préambule, je fais part de mon regret quant à la communication réalisée pour l'annonce de ce projet et de l'enquête préalable nécessaire.

La seule publicité concrète a été le journal Lys Mag certes bien distribué mais pas forcément lu de tous.

La lecture étant moins au goût du jour, il est navrant que la méthode de l'affichage n'ait pas été choisie. Projet hyper local, il est préjudiciable que l'affichage ait été réservé aux lieux que sont la mairie, où nous n'allons que très épisodiquement, et le site lui-même. Pour ceux qui connaissent le site, on n'y va pas par hasard, soit on y habite, soit on va à la déchetterie. Bref cet affichage est nul en termes d'efficacité publicitaire/informative.

#### Avis de BI-METHA 77 :

Concernant ce projet :

##### 1) La situation géographique

- a) Bien qu'à côté de la Seine, l'usine serait au cœur d'une ville. Il est étonnant qu'une telle infrastructure puisse être envisagée alors qu'elle serait limitrophe avec des habitations.

Habitations qui souffrent déjà des fuites de la station d'épuration de Véolia, d'une voie fermée, d'une déchetterie, d'une ligne à haute tension.

- b) En pleine ville, au cœur d'un axe menant à un complexe sportif, un centre nautique et un quartier résidentiel accessible que d'une petite route étroite déjà accidentogène.
- c) En pleine zone qui était, voire qui est toujours inondée suivant l'ERP. Quid des dernières inondations ?

#### Avis de BI-METHA 77 :

##### 2) Augmentation des risques existants et création de nouveaux

- a) Risques de mauvaises odeurs

Augmentation d'un phénomène déjà créé par le site exploité par Véolia. Certes problème non continu mais existant. Création de nouveaux échappements odorants assurés suivant notre petite et modeste enquête sur les sites déjà existants sur le territoire dont tous présentent des plaintes pour ce désordre nauséabond.

Indépendamment de l'odeur, la nature des échappements des rejets, la façon dont sera opérée les rejets questionnent sur la sûreté de l'air, de l'eau, des nappes et des sols.

#### Avis de BI-METHA 77 :

- b) Le dernier paragraphe fait part d'un autre risque environnemental donc avec les conséquences sur l'air, l'eau et le sol mais se posent aussi les questions liées au gaz élément à risque. Aussi, ce site deviendrait un site accidentogène, à risque.

D'ailleurs en tant que tel, il sera enregistré et mentionné dans les futurs diagnostics obligatoires présentant l'environnement du quartier.

Que se passera-t-il en cas de fuite ? De mauvaise gestion du site ? Me direz vous tout sera neuf donc normalement pas de problème (et encore) mais le temps fera son œuvre.

Là encore grande inquiétude avec la proximité urbaine sociale, culturelle et sportive du quartier. Inquiétude quant à la proximité de la ligne à haute tension juste à côté.

Avis de BI-METHA 77 :

Question complémentaire du commissaire enquêteur :

La présence d'une ligne à haute à proximité de la future unité de production de gaz pourrait poser problème. Quelle est la réglementation en ce domaine, notamment s'agissant de l'éloignement requis d'une station produisant du gaz à proximité d'une ligne à haute tension ?

Avis de BI-METHA 77 :

- c) Augmentation et création de nouveaux risques, avec les flux générés par l'activité de ce site.

Une simple voie d'accès étroite dans quartier pavillonnaire très empruntée des vélos, trottinettes, piétons, enfants, beaucoup d'enfants.

Cette rue est déjà dangereuse avec des voitures roulant trop vite. Maintenant nous devons composer avec des camions, ou véhicules de grands gabarits et pas adaptés au site du quartier et à l'infrastructure proprement dite.

Avis de BI-METHA 77 :

Question complémentaire du commissaire enquêteur :

Le fonctionnement de cette usine de méthanisation nécessitera son approvisionnement par bien davantage de camions que maintenant ?

A-t-on bien évalué la sur fréquentation en gros camions qui utiliseront la voie actuelle ?

Cette voie actuelle est-elle adaptée à ce surcroît de fréquentation par de gros camions et est-il envisagé de l'agrandir et/ou de la refaire ?

Avis de BI-METHA 77 :

3) Les conséquences sur la vie du quartier.

Même au-delà avec le problème d'odeur qui pourrait aller au-delà (quartier des eaux vives...)

Les bords de Seine en seront plus le bord de Seine tranquille et agréable et sûr.

Les riverains que nous sommes allons être perturbés par les nouveaux risques jutes mentionnés de façon certes basique, mais réels.

Le flux des véhicules tant quantitativement que qualitativement va porter des conséquences sur l'usage de notre seul accès à nos habitations, le bruit direct de nos maisons et extérieurs et sur notre quiétude quant aux déplacements piétonniers dans le quartier (NB : Actuellement signalétique routière interdit les camions)

Avis de BI-METHA 77 :

Question complémentaire du commissaire enquêteur :

La voie actuelle est-elle réellement interdite aux camions ?

Si oui qu'est -l envisagé pour permettre l'approvisionnement de la future usine de méthanisation par des camions ?

Avis de BI-METHA 77 :

Nous comprenons et souhaitons que cette friche industrielle disparaisse mais son « recyclage » pourrait passer par des projets plus respectueux de l'environnement direct du site où elle est implantée. Il devrait promouvoir, utiliser les atouts de ces bords de Seine plutôt que ceux du site de Veolia qui n'est pas déjà fiable quant aux garanties que l'on attend de ce genre de site. Ce dernier va, par ailleurs, étendre ses capacités (logique vu la densification actuelle).

Avis de BI-METHA 77 :

Nous sommes dubitatifs, enfin sur l'acheminement du gaz produit vers les utilisateurs. Le réseau actuel ne sera pas suffisant. Il devra être complété voire modifié aussi. Quel est le tracé ? Quelle sera l'étanchéité ? La présence de la ligne à haute tension juste à côté ? Qu'est-ce qui ne nous garantit qu'aucun « client » utilisateur de gaz produit comme les bus ne viendront pas se fournir directement sur le site.

Avis de BI-METHA 77 :

Merci de nous assurer que la sécurité physique et mentale des usagers, des habitants de ce quartier sera assurée.

Merci de confirmer que les risques argileux et d'inondation sont pris en compte.

Merci de protéger nos sols, eaux et air.

Merci de ne pas polluer sous tous ses aspects notre quartier. Tous ces mercis sont ni plus ni moins autant de questions. Il y aura indubitablement un avant et un après.

A titre personnel, nous serons peut-être dans l'obligation de nous poser la question de savoir si nous resterons Dammariens.

Avis de BI-METHA 77 :

Question complémentaire du commissaire enquêteur :

A la fin de son intervention madame De Gaulle envisage de quitter son habitation actuelle par crainte des nuisances qu'engendra selon elle la future usine.

SEM BI-METHA peut-elle indiquer par retour d'expérience si dans des situations analogues les habitations situées à proximité d'une telle usine ont subi une dévaluation immobilière obligeant ses propriétaires à la vendre pour quitter leur lieu d'habitation ?

Avis de BI-METHA 77 :